

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 26 avril 2016

Présents: Mmes et Mrs A.M FOURCADE, F. GOMMY, A. POUBLAN, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, S. PIZEL, N. DRAESCHER, T. GADOU, E. PEDARRIEU, J. POUBLAN, P. MIGUET, M. F LAVALLEE, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, M. BLAZQUEZ.

Absents excusés: C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à T. GADOU), I. BACQUERIE (procuration à S. PIZEL), M. TIRCAZES, V. BERGES.

S. BONNASSIOLLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 16.03.2016.
- Prêts à usage 2016.
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
- Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement PEYROUZET : fin d'enquête publique.
- Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement appartenant à Mme WILLIGENS : fin d'enquête publique.
- Incorporation d'office des voies du lotissement AREGAY : fin d'enquête publique.
- Remboursement des frais de mission des élus : 99 ème congrès des Maires.
- Subvention exceptionnelle à ART'MUSE ET VOUS.
- Questions diverses.

Séance ouverte à 19h.



I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 16 mars 2016

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 16 mars 2016. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Prêts à usage 2016.

M. BONNASSIOLLE informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs. La situation est identique à l'année dernière. Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage:

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
PEDARRIEU	AE 25	AUGAS sur	1,30 ha
Xavier	AI 264	MONTARDON	0,84 ha
	_	SORBIERS sur	
		MONTARDON	Total de 2,14 ha
JEANTIEU Yannick	AE 117	AUGAS sur	1,55 ha
	AE 72	MONTARDON	0,33 ha
		AUGAS sur	
		MONTARDON	Total de 1,88 ha
BIDOT Hervé	AE 137	Bois de MONTARDON	2 ha
			Total de 2 ha
LEGTA	AE 30	Bois de MONTARDON	3,55 ha
PAU MONTARDON	AE 19	Bois de MONTARDON	1,28 ha
			Total de 4,83 ha
CALVO	AE 123		0.86 ha
Yoann		MONTARDON	
			Total de 0.86 ha
D'une superficie totale de			11.71 ha

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

III. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

M. MIGUET, élu en charge des questions de personnel précise aux membres du Conseil Municipal que cette délibération de poste ne correspond pas à la création d'un nouvel emploi. Il s'agit de créer un poste



à 28h avant de supprimer lors d'un prochain Conseil Municipal, le poste occupé par Mme MORLAES qui était à temps complet. Mme RERAT, qui occupera ce poste, sera recrutée à partir du 1^{er} juillet 2016.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (17 voix pour).

Départemental Coopération IV. Avis sur le Schéma de Intercommunale (SDCI).

M. BONNASSIOLLE présente la délibération concernant l'avis de la commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 relatif aux objectifs et orientations à prendre en considération pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI);

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn n°151/2015 du 15 octobre 2015 relative à l'avis favorable émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTARDON du 5 novembre 2015 relative à l'avis favorable émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 validant le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les propositions inscrites dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-20 du 14 mars 2016 portant extension de la Communauté de communes des Luys en Béarn;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-015 du 14 mars 2016 de projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzaca,

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le projet de fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn inscrit par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques et



présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 septembre 2015 a recueilli l'avis favorable des 66 communes concernées par ce regroupement.

Mme le Maire précise, que les communes de Caubios-Loos et de Momas adhéreront à la Communauté de communes des Luys en Béarn le 29 décembre 2016, conformément aux dispositions issues de l'arrêté préfectoral n°2016074-20 du 14 mars 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux communes de Caubios-Loos et de Momas.

Le projet de fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 1^{er} février 2016.

Ce projet de fusion est donc inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 mars 2016.

A l'appui de ce schéma départemental de coopération intercommunale et par arrêté n°2016074-015 du 14 mars 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a défini le projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq.

Cet arrêté a été notifié par Monsieur le Préfet au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La création de la nouvelle Communauté de communes sera prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.



Considérant que la constitution de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale répond aux objectifs définis par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment en matière de redimensionnement des établissements publics à fiscalité propre, de rationalisation de la carte intercommunale et de solidarité financière et territoriale ;

Considérant que les Communautés de communes du canton d'Arzacq avec 6 495 habitants et du canton de Garlin avec 3 732 habitants n'atteignent pas le seuil de population fixé par le législateur ;

Considérant que la nouvelle Communauté de communes résultant de cette fusion regroupe une population de 27 146 habitants et accroît la solidarité financière et la solidarité territoriale entre ses communes membres ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord au projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin, de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2016074-015 du 14 mars 2016.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (17 voix pour).

Arrivée de Mme TIRCAZES.

V. Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement PEYROUZET : fin d'enquête publique.

M. BONNASSIOLLE rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'intégration dans le domaine public des voieries du lotissement PEYROUZET. Il expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 septembre 2015, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement PEYROUZET dans la voirie communale, Mme le Maire a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril CATALOGNE commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 05 avril 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.



Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur;

Le Conseil Municipal décide l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (18 voix pour).

VI. Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement appartenant à Mme WILLIGENS : fin d'enquête publique.

M. BONNASSIOLLE rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'intégration dans le domaine public des voieries du lotissement de Mme WILLIGENS. Il expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 septembre 2015, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement PEYROUZET dans la voirie communale, Mme le Maire a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril CATALOGNE commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 05 avril 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur;

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (18 voix pour).

VII. Incorporation d'office des voies du lotissement AREGAY: fin d'enquête publique.

M. BONNASSIOLLE expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 20 janvier 2016, d'une proposition d'incorporation d'office de la voie de desserte du lotissement AREGAY et de ses équipements dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il a fait procéder à une enquête publique par M. Cyril CATALOGNE commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 05 avril 2016.



Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur;

Par ces motifs, Le Conseil Municipal décide l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement Aregay et de ses équipements annexes.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres (18 voix pour).

VIII. Remboursement des frais de mission des élus : 99^{ème} congrès des Maires.

Mme le Maire rappelle que le 98^{ème} Congrès des Maires aurait dû avoir lieu du 17 au 19 novembre 2015 à Paris. A la suite des attentats du 13 novembre 2015, celui-ci a été annulé. La 99^{ème} édition se tiendra du 31 mai au 02 juin 2016 à PARIS.

Mme le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la participation de Mesdames A.M FOURCADE et M. BLAZQUEZ et Messieurs S.BONNASSIOLLE et T. GADOU au 99^{ème} Congrès des Maires et donne son



accord pour le remboursement « aux frais réels » des dépenses de séjour et de transport engagées par cette mission.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (17 voix pour et 1 abstention).

IX. Subvention exceptionnelle à ART'MUSE ET VOUS.

Mme le Maire informe que l'association ART'MUSE ET VOUS a sollicité une subvention exceptionnelle afin d'organiser le festival « Arts et culture pour tous » qui a eu lieu les 11, 12 et 13 mars 2016.

Elle propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 1000€.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

X. Questions diverses

- 1. Mme le maire répond à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN:
 - ➤ la 1^{ère} question concerne l'envoi des Comptes Administratifs de façon dématérialisée. M. SOLER précise qu'aucune demande n'a été reçue en mairie à ce jour mais que cet envoi est tout à fait possible.
 - > M. POUBLAN demande également des renseignements sur un courrier reçu en mairie dont il a eu copie concernant les taux d'impositions de la commune et de l'intercommunalité. Mme le Maire lui précise qu'une réponse sera faite très prochainement à ce courrier.
 - M. POUBLAN demande où en est la demande concernant le remplacement de la boîte postale du Centre Commercial. M. COUDURE lui répond qu'une demande de remplacement a été effectuée auprès de la Poste et que celle-ci a été validée. Le remplacement devrait donc rapidement.



- 2. Mme le Maire précise aux membres du Conseil qu'elle a reçu un courrier et des bons pour des boissons de la part du Comité des fêtes pour la soirée Celtique du 30 avril.
- 3. M. GOMMY précise que le prochain bulletin des « Echos de MONTARDON » sera distribué à la fin mai. Une réunion de préparation est prévue mercredi 3 mai à 18h30. Le articles devront être remis le plus rapidement possible.
- 4. La journée « Oxygène » organisée par plusieurs associations de la commune est prévue le 5 mai 2016.
- 5. Les poussins du Basket Club des LUYS en BEARN joueront en quart de finale départemental le 7 mai à SERRES CASTET.

La séance est levée à 20h15.